

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 23 février 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 23 février 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MERCIER, Mme LAINÉ, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, Mme LERESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, Mme GUÉDON, M. LEDROIT, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, Mme GRAINDORGE, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. FORVEILLE, Mme DOUMEAU, M. BOUVET, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, M. GUÉDON, Mme DE VALICOURT, M. PRIoux, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme GERBOIN, Mme RENAUDIER (procuration à M. HÉRISSÉ, M. CHERBONNEAU).

Etaient excusés : M. MOURIN, M. DENEUX, M. NOURI, Mme LEMOINE, M. ROCHER, M. BEAUDOIN, Mme BRUANT, M. MEUNIER, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. Lucien AUBERT.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 17 février 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	42
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	2
<u>VOTANTS</u>	<u>44</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame GERBOIN donne procuration à Monsieur HÉRISSÉ.
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Lucien AUBERT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1.1 Nouveau Schéma Départemental des Gens du Voyage - Avis de la Communauté de Communes.
- 1.2 Syndicat Mixte Numérique - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.
- 1.3 FCATR 2014-2016
 - 1.3.1 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Michel-de-Feins - Construction d'une nouvelle station d'épuration.
 - 1.3.2 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet B "Matériels" - Groupement de communes (Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des Mortiers) - Achat d'un véhicule technique.
 - 1.3.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Lecture publique.

2. PERSONNEL

- 2.1 Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 3.1 Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2016.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 1.1 - Nouveau Schéma Départemental des Gens du Voyage - Avis de la Communauté de Communes

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

Délibération n° CC - 012 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement a fixé l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants d'organiser les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur leur territoire, dans le cadre d'un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, consacre la volonté du législateur de faire obligation effective aux communes précitées de figurer dans un schéma départemental qui précise la capacité et l'implantation des aires permanentes d'accueil, ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000 précitée, le Schéma Départemental est élaboré par le représentant de l'État dans le Département et le Président du Conseil Départemental.

La démarche d'écriture et de mise en œuvre du schéma adopté en Mayenne le 18 mars 2002 s'était inscrite, d'une part, dans la prise en compte du bilan du premier schéma signé par le Préfet et le Président du Conseil Général le 25 juin 1998, d'autre part, dans une actualisation des besoins, en cohérence avec les orientations du Comité Départemental de Coordination des Politiques de Prévention et de Lutte contre les Exclusions réuni en 2000 et 2001.

Le Schéma Départemental 2009-2014 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage a été cosigné par le Préfet et le Président du Conseil Général le 5 février 2010.

L'enjeu du schéma 2009-2014 était de respecter les objectifs suivants :

- *En termes d'équipement, notamment pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Laval, était prévue la réalisation d'une grande aire urbaine de 50 places, d'une aire de grand passage.*
- *De développer les actions sociales notamment en matière de scolarisation des enfants des voyageurs et de santé pour la population concernée.*
- *De prendre en compte et accompagner les nouveaux phénomènes de sédentarisation, d'accession à la propriété et d'équipements plus familiaux.*

Bilan global		
	Objectif du schéma 2009-2014	Réalisation au 01/04/2015
aire d'accueil	9 aires d'accueil totalisant 230 places	8 aires d'accueil totalisant 222 places (l'aire de GORRON est fermée depuis 2013)
aire de grand passage	4 aires	4 aires en service
terrains familiaux	10 terrains familiaux	2 terrains familiaux en service
logements adaptés	10 logements adaptés	0 logement adapté réalisé (4 en cours à Ernée)

Communes	Nombre de places de caravanes	Nombre d'emplacements	Taux d'occupation aux nombres d'emplacements	Taux de recouvrement
Changé	18	8	68%	95%
Château-Gontier	24	8	58%	100%
Craon	16	8	non disponible	non disponible
Ernée	20	10	64,27%	71,38%
Evron	20	10	60%	98%
Laval	50	24	27%	95%
Mayenne	52	26	68,62%	99,20%
Saint-Berthevin	22	10	74%	95%
Total	222	104	59,98%	93,36%

L'article 1^{er} de la Loi du 5 juillet a prévu une révision des schémas départementaux tous les 6 ans. Il est donc proposé la signature d'un nouveau Schéma Départemental 2016-2021, qui est le fruit d'échanges et de réflexions conduits en commun par les services de l'État, le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que des membres de la Commission Consultative des Gens du Voyage.

Le projet de nouveau Schéma Départemental dresse un bilan détaillé sur le plan quantitatif et qualitatif et dégage les enjeux suivants :

- Prendre en considération l'évolution des besoins et des attentes des gens du voyage en termes d'habitat,
- Renforcer les actions d'accompagnement social et d'insertion en faveur des gens du voyage séjournant sur les aires d'accueil permanentes d'accueil : coordonner les actions et les acteurs pour ce qui relève de la scolarisation et de la santé, mettre en place un projet social par aire d'accueil.
- Favoriser l'accès aux dispositifs et services de droit commun, notamment en terme d'insertion sociale, d'orientation et de formation des jeunes et d'intégration dans la vie professionnelle.

- Se reporter au document joint en **annexe 1**

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2016-2021.

M. Hérisse souligne que la sédentarisation progressive des gens du voyage aboutit à une baisse de la fréquentation des aires d'accueil. Il souligne la bonne gestion de l'aire d'accueil du Pays de Château-Gontier, au regard notamment du taux de recouvrement des droits d'usage (100 %).

Il rappelle les objectifs fixés par le nouveau schéma départemental et les différents partenaires concernés.

M. Henry fait part quant à lui de son souhait que l'Etat puisse se doter des moyens suffisants dans le cadre de la mise en œuvre des mesures nécessaires pour lutter contre le stationnement illégal.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.2 - Syndicat Mixte Numérique - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Délibération n° CC - 013 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Par délibération en date du 13 octobre 2015, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier au Syndicat Mixte Ouvert Aménagement Numérique.

L'article 6 des statuts de ce SMO stipule que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé comme suit :

- Département de la Mayenne : trois délégués titulaires ;
- Région : un délégué titulaire ;
- **Groupements de collectivités : un délégué titulaire, par groupement.**

Il est désigné, par chacun des adhérents, dans les mêmes conditions, autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de désigner Madame Marie-Noëlle TRIBONDEAU membre titulaire, ainsi que Monsieur Paul MAUSSION membre suppléant, pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert Aménagement Numérique.

M. Henry indique qu'il sera le représentant de la Région et que M. Saulnier sera quant à lui le représentant du Conseil Départemental.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.3 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 1.3.1 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet A "Investissements" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Michel-de-Feins - Construction d'une nouvelle station d'épuration

Délibération n° CC - 014 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Saint-Michel-de-Feins sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet A du FAR, pour le financement de son projet de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 114 600 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet A du FAR à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée au montant de la dotation de péréquation, soit un maximum de 10 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de construction	92 000,00 €	Département	8 240,00 €
Divers imprévus	4 600,00 €	Agence de l'Eau	0,00 €
Maîtrise d'œuvre	12 700,00 €	FAR	10 000,00 €
Études géotechniques	2 800,00 €	Autofinancement	96 360,00 €
Mission SPS	1 500,00 €		
Frais de publication	1 000,00 €		
TOTAL	114 600,00 €	TOTAL	114 600,00 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet A du FAR, d'une subvention de **10 000 €**, à la commune de Saint-Michel-de-Feins, au titre de son projet de construction d'une nouvelle station d'épuration ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Maussion remercie la Communauté de Communes pour l'aide accordée au titre du FAR, cet investissement constituant un engagement financier important et qui clôt ainsi la situation de la commune et de sa station.

QUESTION 1.3.2 - Fonds d'Accompagnement Rural (FAR) Volet B "Matériels" - Groupement de communes (Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame, Saint-Laurent-des-Mortiers) - Achat d'un véhicule technique

Délibération n° CC - 015 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Les communes de Saint-Michel-de-Feins, d'Argenton-Notre-Dame et Saint-Laurent-des-Mortiers projettent de s'associer, en vue de mutualiser l'utilisation d'un véhicule technique dans le cadre de son renouvellement, et sollicitent le FAR, au titre du volet B "Matériels".

Ce véhicule permet l'arrosage des fleurs, le transport de gravas, d'enrobé à froid, l'élagage des arbres ... des trois communes.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procèdera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Saint-Michel-de-Feins, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition (coût estimatif du matériel = 9 900 € HT).

La commune de Saint-Michel-de-Feins, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, convention définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la mise à disposition d'un véhicule technique, auprès des communes de Saint-Michel-de-Feins, Argenton-Notre-Dame et Saint-Laurent-des-Mortiers dans le cadre du volet B du FAR ;
- ✓ se prononcer favorablement sur la désignation par les communes susvisées, de la commune de Saint-Michel-de-Feins comme porteur du groupement pour cette opération groupée ;

- ✓ approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes, qui définit les modalités administratives et financières relatives à cette mise à disposition ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

M. Boivin remercie la Communauté de Communes pour l'aide accordée, poursuivant ainsi le partenariat engagé avec les 3 communes.

QUESTION 1.3.3 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 4 "Solidarité Communautaire" - Attribution d'une subvention à la commune de Saint-Denis-d'Anjou - Lecture publique

Délibération n° CC - 016 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Afin de faciliter le développement de la lecture publique sur le Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes a décidé d'aider les communes rurales à doter leur bibliothèque d'un fonds de livres nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement.

Ainsi, la commune de Saint-Denis-d'Anjou sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 4 du FAD "Solidarité communautaire", opération lecture publique.

Cette subvention est calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune (recensement population INSEE avec double compte), soit pour la commune de Saint-Denis-d'Anjou :

$$1\ 570 \text{ habitants} \times 1,55 \text{ €} = \text{soit } 2\ 433,50 \text{ € maximum}$$

Cette subvention est accordée sous réserve :

- du vote par la commune de Saint-Denis-d'Anjou d'une dotation municipale minimum de 1,20 € / an et / habitant, sur les deux derniers exercices (pour information : 2,25 € / hab. inscrits au B.P. 2014, et 1,66 € / hab. inscrits au B.P. 2015) ;
- de la présentation d'un projet documentaire rédigé par les bénévoles en concertation avec le bibliothécaire du Pays.

Pour information : L'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Denis-d'Anjou, subventions déduites, sur présentation de factures.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 4 du FAD, d'une subvention d'un montant maximum de **2 433,50 €**, à la commune de Saint-Denis-d'Anjou, au titre de l'opération "Lecture publique", étant précisé que l'aide de la Communauté de Communes sera égale à 50 % du reste à charge de la commune de Saint-Denis-d'Anjou, subventions déduites, sur présentation de factures ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

2. PERSONNEL

QUESTION 2.1 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes

Délibération n° CC - 017 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis l'ouverture de la déchetterie communautaire de Bierné en février 2002, un agent de la commune de Bierné en assure le fonctionnement à raison de 17h/semaine (accueil du public, contrôle des dépôts, maintien de la propreté ...).

La convention initiale de mise à disposition de l'agent signée entre la Commune de Bierné et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier a été renouvelée pour 2013-2016, et est arrivée à échéance le 31 janvier 2016.

Il est donc proposé de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2019.

- *Le projet de convention figure en annexe 2 -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Bierné auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la gestion de la Déchetterie située sur Bierné, avec effet au 1^{er} février 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. AFFAIRES FINANCIÈRES

QUESTION 3.1 - Attribution de subventions aux associations communautaires - Année 2016

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

Délibération n° CC - 018 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Différents tableaux relatifs à l'ensemble des demandes sont présentés en :

- Annexe 3A - Récapitulatif général
- Annexe 3B - Subventions "Développement Économique"
- Annexe 3C - Subventions "Agriculture, Environnement et Cadre de Vie"
- Annexe 3D - Subventions "Enseignement, Petite Enfance, Jeunesse"
- Annexe 3E - Subventions "Culture"
- Annexe 3F - Subventions "Tourisme et Patrimoine"
- Annexe 3G - Subventions "Sports"
- Annexe 3H - Subventions "Logement, Solidarité"
- Annexe 3I - Subventions "Évènementiel"

Chaque association ou organisme bénéficiaire d'une subvention recevra un courrier de notification de(s) l'aide(s) financière(s) attribuée(s) par la collectivité.

Les subventions de fonctionnement sont versées automatiquement, sans présentation de pièces justificatives.

Les subventions dites "exceptionnelles" et/ou "spécifiques" sont versées automatiquement dès leur attribution, étant entendu que la production du bilan financier définitif de la manifestation et/ou de l'action aidée, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes (factures...), devra obligatoirement être transmis à l'issue de l'évènement, dans un délai maximum de 3 mois.

A défaut de présentation de ces pièces dans le délai imparti, l'association ne pourra prétendre à une subvention exceptionnelle l'année suivante.

Par ailleurs, en cas de non-organisation de l'évènement ou d'anomalies dans le contrôle des pièces, le montant de la subvention exceptionnelle versée devra être restitué par l'association bénéficiaire, partiellement ou dans son intégralité.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations communautaires, pour l'année 2016, telles que présentées précédemment ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Saulnier souligne que les subventions connaissent une baisse globale de 1,55 %.

S'agissant du volet "développement économique", M. Saulnier indique qu'il n'y a pas de changements.

Sur le volet "agriculture", M. Rousseau souligne la reconduction des subventions, avec une évolution de l'ordre de 11.88 %, tenant notamment à l'augmentation de la subvention allouée à Solidarité Paysans et aux associations de coopération internationale.

Pour la partie "enseignement - petite enfance - jeunesse", la masse globale des subventions connaît une baisse de 7.07 %, avec un ajustement sur les frais de personnel de la Halte-Garderie "la Cigogne" et une baisse de l'enveloppe "échanges linguistiques".

S'agissant des subventions "culture", M. Guilaumé souligne que l'enveloppe connaît une baisse de 8.73 %, au regard de nombreux projets qui ne sont pas reconduits. Il rappelle également les catégories de subventions allouées (musiques actuelles, fanfares et pratiques amateurs, chanson, théâtre amateur, pratiques artistiques...).

S'agissant des nouveautés, il souligne que s'agissant de la demande de Quattrodecim, aucune subvention ne leur sera attribuée, considérant que la collectivité leur met à disposition des locaux au sein du Cloître des Ursulines, dont la valorisation dépasse le montant de la subvention sollicitée.

Pour ce qui concerne la batterie fanfare de Laigné, une subvention exceptionnelle pourrait leur être accordée au titre de l'organisation du concours interrégional de la fédération sportive et culturelle des batteries fanfares le 1^{er} mai prochain, qui rayonne également sur les communes voisines (avec des réservations de salle sur Marigné-Peuton et Ampoigné) avec plus de 900 musiciens qui viennent du grand Ouest.

Il pourrait être aussi proposé une subvention à l'association Musical'Ame, ainsi qu'à l'association Raboultaquille, dont l'objet est de promouvoir les arts de la rue et du cirque. L'enveloppe "autres actions culturelles" est également revue à la baisse.

M. Aubert précise que les subventions "Tourisme et Patrimoine" ont été reconduites, avec l'attribution d'une nouvelle subvention à FF Randonnée Mayenne, qui avec Entr'aides et Mil'Pat apporte une aide précieuse à l'entretien des chemins de randonnée.

S'agissant de la Fondation du Patrimoine, il indique que la Communauté de Communes adhère pour le compte de l'ensemble des communes.

Il souligne par ailleurs que l'association Canotika sollicite une subvention pour l'acquisition d'un second bateau à pédalier pour le Port de Plaisance, au regard de la forte demande (acquisition de 12 000 €).

S'agissant des subventions "sport", M. Saulnier indique que les sports individuels connaissant une progression de 8 %, avec un système de plafonnement à la hausse comme à la baisse, pour éviter les décrochages importants, notamment au regard du nombre de licenciés, au-delà des autres critères (arbitrages, dirigeants...).

Il fait ensuite état des baisses et des hausses tant en subvention de fonctionnement ¹ qu'en subvention dite spécifique ²

¹ hausse pour l'UPAC, le roller de Marigné-Peuton, la boxe, la natation, le tir à l'arc, une érosion du véloce club, du roller de Château-Gontier, le moto-club, une stabilisation pour le karaté et du judo-club,

² la non reconduction de la subvention au judo-club par rapport au tournoi, une progression du ski nautique (renouvellement d'un bateau), une subvention pour la boxe, au titre de son gala (qui aura lieu en mai, après 5 ans de sommeil).

M. Saulnier évoque ensuite les sports collectifs, avec une bonne dynamique du côté du handball, du tennis, du triathlon, de l'aviron, du badminton, une stabilité du côté du rugby, mais un développement bridé pour la gymnastique lié à la capacité d'accueil limitée, soit une hausse globale de 4 %

Il est rappelé que chaque club vient présenter sa demande de subvention au Comité Consultatif, permettant ainsi d'appréhender au mieux les demandes et le devenir des clubs. Il indique par ailleurs qu'il y a peu d'évolution concernant les sport loisirs, tout comme pour les scolaires. Il indique par ailleurs un accompagnement très fort avec le comité Handisport de la Mayenne, avec l'accueil de la coupe de France de cécifoot (pour malvoyants).

Sur la ligne "Logement-Solidarités", M. Hérissé présente les propositions du Conseil d'Administration du CIAS du 2 février dernier, avec 3% d'augmentation, la plupart des subventions étant reconduites.

Il indique que l'ADIL va désormais opérer des consultations au sein de l'Hôtel de Ville et de Pays les 2^{ème} et 4^{ème} jeudi, conjointement avec Soliha Mayenne (ex Habitat et Développement 53), dans le cadre du PIG (programme d'amélioration de l'habitat), en lien également avec l'Espace Info Energie.

S'agissant du partenariat avec la Mission Locale, M. Hérissé rappelle que la Communauté de Communes prend également à sa charge le loyer au titre des locaux mis à leur disposition. S'agissant de la Croix Rouge, il rappelle que la subvention correspond à la prise en charge par la Collectivité de la cotisation assurances des véhicules.

Sur le volet "évènementiel", M. Saulnier souligne la stabilité de l'enveloppe et le vote d'une provision pour le Club d'éducation canine quant à l'organisation les 8 et 9 octobre du championnat de France en campagne. S'agissant de Farmingtou il est proposé de ne pas verser de subvention mais de valoriser le matériel et le personnel mis à disposition.

S'agissant de la Maison de l'Europe, il est précisé à Mme Dasse que la Collectivité reconduit le montant de 2015, malgré leur demande fixée à hauteur de 0.10 €/habitant.

M. Saulnier conclut que les subventions au global connaissent une légère érosion de 1,55 %, liée à des ajustements techniques ou des critères et plus spécifiquement à des évolutions sur l'organisation de certaines manifestations évènementielles.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 16/01 : Acquisition d'ouvrages pour la Médiathèque - lot 1 Achat courant de livres enfance - Jeux bouquine - mini 10 000€ TTC maxi 19 000€ TTC.

Marché n° 16/02 : Acquisition d'ouvrages pour la Médiathèque -lot 2 Achat courant de livres adulte - M'lire - mini 10 000€ TTC maxi 19 000€ TTC.

Marché n° 16/03 : Acquisition d'ouvrages pour la Médiathèque - lot 3 Achat courant de films tous publics - RDM - mini 8 000€ TTC maxi 15 000€ TTC.

Marché n° 16/04 : Acquisition d'ouvrages pour la Médiathèque - lot 4 Achat courant de musiques tous publics - GAM SAS - mini 4 000€ TTC maxi 8 000€ TTC.

Marché n° 16/05 : Acquisition d'ouvrages pour la Médiathèque - lot 5 Achat courant de périodiques tous publics - A2 Presse - mini 4 000€ TTC maxi 8 000€ TTC.

Marché n° 16/06 : Viabilisation de 2 parcelles industrielles - Route de Marigné-Peuton - PIGEON TP (53) - 51 896,05 € HT.

Arrêté n° 336/2015 : Signature d'un avenant n° 3 à la convention avec le Lycée Agricole pour une mise à disposition de terrain complémentaire.

QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 18 janvier 2016

Délibération n° B-08-2016 : Mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes à l'Association Notes Band à l'occasion de leur traditionnelle galette des rois.

Bureau du mercredi 27 janvier 2016

Délibération n° B-09-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-10-2016 : Annulation d'un dossier OPAH 2009-2013.

Délibération n° B-11-2016 : Demande d'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Répartition 2016 dans le cadre de la création d'un stade de rugby sur le territoire de la commune de Saint-Fort - Construction d'un bâtiment d'accueil - "Secteur bâtiments intercommunaux" - Volet 3B.

Délibération n° B-12-2016 : Attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) - Volet 4C - Secteur "économique, touristique, environnemental ou social" dans le cadre de l'extension et la réhabilitation du pôle d'accueil du Refuge animalier de l'Arche - Programme - Scénographie et mobilier.

Bureau du mercredi 10 février 2016

Délibération n° B-13-2016 : Occupation des équipements sportifs par les lycées - Signature d'un avenant à la convention entre la Région, la Communauté de Communes, les lycées publics et les établissements privés.

Délibération n° B-14-2016 : Signature d'une convention avec la commune de Laigné pour l'utilisation de leur salle de sports par le club de rollers de Marigné-Peuton.

Délibération n° B-15-2016 : Organisation du Bivouac Aventure 2016 - Vote d'un nouveau tarif.

Délibération n° B-16-2016 : Organisation du Festi'Web les 10, 11 et 12 mars 2016 - Validation du projet.

Délibération n° B-17-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-18-2016 : Signature d'une convention avec la commune de Gennes-sur-Glaize dans le cadre d'une prestation d'ingénierie.

Délibération n° B-19-2016 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 au Comité des Œuvres Sociales - Prestations d'actions sociales.

QUESTION 3.3 - Questions diverses

M. Henry informe les membres du Conseil Communautaire de l'organisation le mardi 15 mars prochain d'une assemblée plénière pour une présentation de l'étude de Ressources Consultants Finances, dans le cadre de l'évolution des compétences et des périmètres territoriaux.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 10.

VC - 22/03/2016